

# **PRÉAVIS N° 2021/2**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions pour la législature 2021-2026**

**Délégué municipal : M. Claude Uldry**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Le mardi 31 août 2021 à 19h
Lieu	Salle de la Bretèche, place du Château 1

## **NYON · PRÉAVIS N° 2021/2 AU CONSEIL COMMUNAL**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes du 28 février 1956, article 4 alinéa 11, attribue au Conseil communal la compétence d'accepter « des legs et des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire ».

Lors de la révision de la Loi sur les communes, entrées en vigueur en 2013, le législateur a prévu la possibilité pour le Conseil communal d'accorder une délégation de compétence à la Municipalité : « Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ».

La Municipalité souhaite ainsi proposer au Conseil communal de lui déléguer cette compétence limitée à un montant maximum de CHF 2.5 millions par cas. Elle estime en effet qu'en-dessous de ce montant, les éventuels legs, donations ou successions ne revêtent pas d'enjeux politiques particuliers. De plus, cette délégation de compétence doit permettre de traiter ces dossiers dans le respect des délais imposés, sans surcharger les ordres du jour des séances du Conseil communal. Finalement, elle doit permettre d'assurer le respect de la sphère privée du donateur ou du défunt.

Si ces legs, donations ou successions concernent des montants ou des objets dont la valeur est supérieure à CHF 2.5 millions, ils continueront d'être soumis au Conseil communal pour acceptation. Il en sera de même si les dons ou legs sont accompagnés de conditions ou de charges dont l'enjeu politique et financier est jugé prépondérant par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2021/2 concernant l' « autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide** : que la Municipalité est autorisée pour la législature 2021-2026, d'une manière générale, à accepter des legs, des donations et des successions :

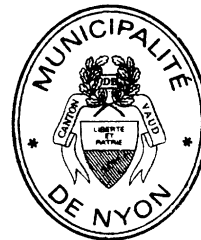
1. jusqu'à un montant maximum de CHF 2.5 millions par cas ; et
2. en l'absence de conditions ou de charges dont l'enjeu financier et politique est jugé prépondérant.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia